

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses
Règlement type
(Dix-neuvième édition révisée)

Rectificatif

*NOTA: Les rectificatifs aux Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type, sont disponibles sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
http://www.unece.org/trans/danger/publi/unrec/mr_pubdet.html*

Volume I

1. Chapitre 3.2, liste des marchandises dangereuses, pour le No ONU 2585, en colonne (2)

Au lieu de contenant plus de 5 % d'acide sulfurique libre *lire* contenant au plus 5 % d'acide sulfurique libre

2. Chapitre 3.3, disposition spéciale 29, après «de la classe»

Insérer ou de la division

3. Chapitre 3.3, disposition spéciale 295

Au lieu de le marquage et l'étiquette appropriés *lire* la marque et l'étiquette appropriées.

4. Chapitre 3.3, disposition spéciale 310, dernier paragraphe

Au lieu de doivent être emballées *lire* peuvent être emballées

5. Chapitre 3.3, disposition spéciale 339, sous Épreuve d'étanchéité en production, au deuxième paragraphe

Au lieu de un marquage permanent *lire* une marque permanente

6. Chapitre 3.3, disposition spéciale 363 a)

Au lieu de alimentés par des carburants *lire* fonctionnant à l'aide de combustibles

7. Chapitre 3.3, disposition spéciale 363 b) à g)

Au lieu de carburant/carburants *lire* combustible/combustibles

8. Chapitre 6.1, 6.1.3.1 d)

Au lieu de dizaine la plus proche lire dizaine inférieure
